

SEANCE DU 2 JUIN 2026

N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Délégation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la directrice générale, aux directeurs ainsi qu'aux directeurs adjoints des services mentionnés à l'article R123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale municipale en espèces ou en nature

Le conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-49 et R123-54

Vu le mémoire de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris délègue à la directrice générale, aux directeurs ainsi qu'aux directeurs adjoints des services mentionnés à l'article R123-49 du Code de l'action sociale et des familles, le pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale municipale en espèces ou en nature.

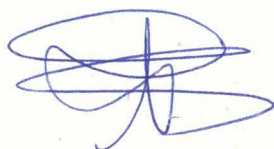
Article 2 :

Les délibérations n°4 du 28 septembre 2020 est abrogée.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

P/ La Directrice générale



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/ le Président

Fatoumata KONE
